

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N°  
3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 568

présenté par

Mme Capdevielle, rapporteure au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 27 TER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« spécialement motivé »

les mots :

« argumenté ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exigence de motivation, et plus encore de motivation spéciale, ne saurait porter que sur un magistrat ou sur l'administration. S'agissant de la requête présentée par un justiciable à l'autorité judiciaire, il est difficile de savoir à quoi elle peut correspondre. Pour cette raison, le présent amendement propose de supprimer l'exigence de motivation spéciale du « référé restitution » au profit d'une simple argumentation. Il reviendra de toutes façons au demandeur de présenter les arguments pertinents propres à convaincre la justice de l'opportunité d'une restitution.